



VILLE DE SAINTE-ADELE

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1204

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle tenue le 15 décembre 2014, le conseil a adopté le règlement numéro 1204 intitulé :

« Règlement 1204 pour payer les coûts d'acquisition d'un nouveau camion porteur six roues pour le Service des travaux publics et pour réaliser des travaux de remplacement de l'enveloppe de la conduite d'aqueduc sous le viaduc de la montée Séraphin, ainsi que tous les frais inhérents, pour un montant ne devant pas excéder 368 700 \$ »

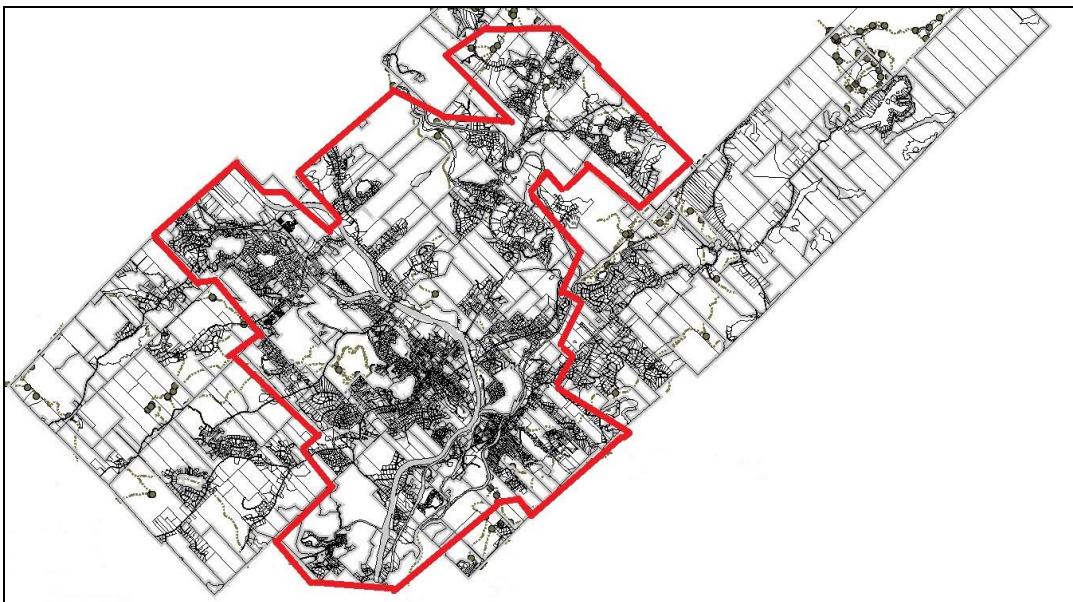
Montant de l'emprunt : 368 700 \$

Terme de l'emprunt :

- **Pour l'acquisition du camion six roues pour le Service des travaux publics : 10 ans**
- **Travaux de remplacement de l'enveloppe de la conduite d'aqueduc sous le viaduc de la montée Séraphin : 20 ans**

Base d'imposition :

- **Pour l'acquisition du camion six roues pour le Service des travaux publics :** Sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- **Travaux de remplacement de l'enveloppe de la conduite d'aqueduc sous le viaduc de la montée Séraphin :** Sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le système d'aqueduc municipal, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Sainte-Adèle, peuvent demander que le règlement numéro 1204 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes

devront en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible le **13 janvier 2015 de 9 h à 19 h** au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1204 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 1204 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le même jour, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE :

- 1) Toute personne qui, le 15 décembre 2014, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle et ce, depuis au moins six mois au Québec et ;
 - b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle et ce, depuis au moins 12 mois ;
 - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle, depuis au moins 12 mois ;
 - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis mois de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 décembre 2014, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Le règlement visé peut être consulté au Service du greffe de la ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 31 décembre 2014

Le greffier adjoint,

**(s) Yan Senneville
Yan Senneville**